

REUNION DU 11 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 1^{er} juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : de FILIPPIS Christian (pouvoir à ALUSSON Michel), MARTEIL Anthony (pouvoir à RICHARD Joël), DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid), GAUTRET Matthieu, VOLLANT-LEDUC Nathalie

SECRETAIRE DE SÉANCE : BOUCHAUD Jérôme

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 09 juin 2022.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Décision modificative n° 2.
5. Convention avec l'école privée.
6. Schéma Directeur d'Aménagement Lumière avec le SYDELA.
7. Questions diverses.
8. Comptes rendus des commissions et syndicats.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 09/06/2022.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

Réfection enduit à l'école publique	1 977,60 €	SARL MICHAUD
-------------------------------------	------------	--------------

⇒ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

33 ter place Georges Gaudet
8 IMPASSE DU HAUT ROUET
42 PL GEORGES GAUDET

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

À la suite d'une réorganisation d'un binôme d'entretien du bâtiment, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs.

Patricia BLANCHET : A quoi correspondent ces changements de poste ?

Madame le Maire : Lors du conseil municipal du 12 mai dernier nous avons accepté la diminution d'un temps de travail à la demande d'un agent. Cet agent effectuait du ménage dans des bâtiments communaux et il a donc fallu proposer le temps d'entretien des bâtiments à une autre personne qui va former un binôme et les 2 personnes auront le même temps de travail en ce qui concerne l'entretien des bâtiments (Charmille, sous-sol mairie).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les modifications de temps de travail proposées sont inférieures à 10%, le comité technique du centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique n'a pas à être saisi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :
 - Création au 01/09/2022 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18,87/35^{ème} soit 18h52.
 - Création au 01/09/2022 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 21,62/35^{ème} soit 21h37.
 - Suppression au 01/09/2022 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 19,82^{ème} soit 19h49.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative n° 2 qui s'élève 55 559.85 € en section de fonctionnement et à 126 506.85 € en section d'investissement.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal qui se présente de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
INTITULE CHAPITRE	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 340,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 500,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	43 365,00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-1 645,15 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	55 559,85 €
--------------------------------------	--------------------

RECETTES	
INTITULE CHAPITRE	Montant
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	700,00 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 595,85 €
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 264,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	55 559,85 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	
OPERATION 42	Montant
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471,60 €
OPERATION 96	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 035,25 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	126 506,85 €

RECETTES	
OPERATION OPFI	Montant
CHAPITRE 024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 264,00 €
OPERATION 42	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 888,00 €
OPERATION 48	
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 645,15 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	126 506,85 €

5. CONVENTION AVEC L'ÉCOLE SAINTE MARIE-MADELEINE

Considérant que la surveillance des élèves d'une école privée par du personnel municipal sur le temps de pause méridienne, lorsqu'elle se déroule en dehors des locaux communaux, ne rentre pas dans les critères de l'article L533-1, il y a lieu de prévoir une convention de partenariat financier pour la mise à disposition d'agents communaux à l'école privée Sainte Marie-Madeleine sur le temps de pause méridienne.

Le besoin identifié par l'école sainte Marie Madeleine à partir du 1^{er} septembre 2022 est la mise à disposition de 2 agents pour 50 minutes par jour (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Michel FRANCOIS : Avant il n'y avait pas de participation financière de la part de l'école Ste Marie Madeleine ?

Madame le Maire : Non effectivement, nous avons découvert que la commune devait se faire rembourser le coût des agents communaux intervenant pour la surveillance de la pause méridienne au sein de l'école Ste Marie-Madeleine. Cependant, je trouve que ce dispositif est préjudiciable pour les enfants car un enfant reste un enfant.

Sandrine LELIEVRE : Les autres communes ont-elles la même obligation ?

Madame le Maire : Toutes les communes doivent appliquer la même réglementation. Il faudrait que les enfants de l'école privée soient surveillés au sein de bâtiments communaux ce qui est très compliqué.

Nicolas MIGDAL : Que se passe-t-il si la commune ne fait pas de convention de mise à disposition ?

Madame le Maire : Cela aura un impact sur les enfants ce qui est dommage.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 21 voix pour et 2 abstentions (Sandrine LELIEVRE, Jérôme BOUCHAUD) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune et l'école Ste Marie-Madeleine.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

6. SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'accompagnement technique du SYDELA dans la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) et d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la commune.

Le coût prévisionnel pour le PPI est de 3 954 €, le montant maximal pour le SDAL en fonction des demandes de la commune est de 30 000 €.

Michel FRANÇOIS : Ce SDAL pourra-t-il également s'appliquer aux villages car ils n'ont pas les mêmes besoins ?

Madame le Maire : Oui bien évidemment les villages pourront être concernés.

Jérôme BOUCHAUD : Le SYDELA est devenu Territoire des Energies de Loire-Atlantique. C'est vrai que ce document peut être intéressant. Il y a beaucoup d'actions à mener pour les collectivités en matière d'économie d'énergie.

Jean-Yves THOBY : Est-ce que Grand Lieu Communauté va s'inscrire également dans ce SDAL ?

Madame le Maire : Non il s'agit d'un projet mené par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser un schéma directeur aménagement lumière et un Plan Pluriannuel d'Investissement avec le SYDELA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

7. ACQUISITION FONCIERE

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, il y a lieu que la commune devienne propriétaire de 65m² de la parcelle actuellement cadastrée AK 101. Le prix d'achat proposé est de 65 €/m².

La commission urbanisme du 14 juin 2022 a émis un avis favorable. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

Michel FRANÇOIS : Le tarif correspond à quoi car il n'est pas le même que le terrain vendu pour un cabinet paramédical ?

Madame le Maire : C'est le tarif qui est conseillé par le service des domaines et proposé par l'Etablissement Public Foncier pour les terrains destinés aux futurs logements intermédiaires pour seniors avec du bâti déjà existant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée AK 101 d'une superficie d'environ 15 m² avant bornage, plan joint en annexe de la délibération.
- **FIXE** le prix d'achat à 65€/m².
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Entretien des espaces verts** : Monsieur Emmanuel DUMONT-WATTRE a souhaité inscrire ce point en « questions diverses » car il constate que la commune est très mal entretenue, et ce constat est partagé par d'autres habitants.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec ce constat. Nous avons une problématique de manque de candidature qualifiée et/ou expérimentée ou même parfois quasiment pas de candidatures. L'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires est une bonne chose pour l'environnement mais entraîne souvent des conséquences sur les agents avec le déclenchement de troubles musculosquelettiques. Il faut peut-être réfléchir à l'hypothèse de prendre un arrêté municipal imposant aux riverains d'entretenir les trottoirs le long de leur habitation.

Jean-Yves THOBY : Est-ce que Grand Lieu Communauté a la possibilité de mettre des agents à disposition des communes ?

Madame le Maire : Non ce n'est pas possible pour Grand Lieu Communauté.

Jérôme BOUCHAUD : Est-il possible d'envisager des interventions par des entreprises ?

Madame le maire : Oui cela fait partie des solutions qui ont été envisagées par les services. Cependant, les entreprises ont des plans de charge complets et répondent peu pour ces « petits » travaux d'entretien car elles n'ont pas le temps ou pas les effectifs. Il est dommage d'entendre des propos négatifs sur les agents communaux des espaces verts alors qu'il y a de plus en plus de travail avec notamment la reprise de l'ensemble des espaces verts réalisées depuis quelques années. Nous essayons de recruter mais il y a très peu de candidature que ce soit pour un poste saisonnier ou permanent. Cette année l'agent saisonnier est arrivé le 04 juillet, les années précédentes où la commune faisait appel à un saisonnier il arrivait bien plus tôt, avant la fête de la musique notamment. En effet, sur la période du mois de juin il faut avoir en tête que les agents communaux sont sursollicités avec notamment la saisonnalité, la préparation de la fête de la musique, des fêtes des écoles (tonte et entretien des espaces verts parc du château et plan d'eau, et installation/désinstallation du podium).

Edith LEPINOUX : Il y a peut-être aussi un problème de rémunération.

Madame le Maire : C'est possible mais on ne peut pas faire grand-chose.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : Effectivement, on ne peut pas toucher au traitement de base indiciaire.

Edith LEPINOUX : Est-ce que l'on pourrait proposer des avantages comme dans les grandes communes, comme des tickets restaurant par exemple ?

Madame le Maire : On peut y réfléchir.

Nicolas MIGDAL : On peut proposer des tickets restaurant mais de toute façon la difficulté rencontrée dans les recrutements elle est générale sur toutes les filières professionnelles, tous les secteurs d'activités sont concernés.

Madame le Maire : Au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, un club emploi a été créé afin de travailler sur le recrutement pour les collectivités de moins de 5000 habitants mais de grandes collectivités se sont associées car la problématique du recrutement touche toutes les communes.

Patricia BLANCHET : Il y a une vraie problématique de troubles musculosquelettiques dans certains métiers. Moi je suis contente qu'il y ait une pénurie de peintres en bâtiment car ils ont été très dénigrés et mal payés.

Jérôme BOUCHAUD : Sans vouloir être méchant, il y a peut-être un problème d'organisation au sein du service des espaces verts de la commune ?

Madame le Maire : Peut-être que l'organisation est à revoir, mais le travail est organisé avec des plannings. La météo et les événements du mois de juin, l'installation des pupitres patrimoniaux ont compliqué les choses. Toutes les communes se retrouvent dans la même situation, entre commune on se « pique » les agents entre nous. Nous avons un agent des espaces verts qui est muté en août à la mairie de Montbert.

Brigitte BOUCHEZ : Il faut savoir que l'entretien de la commune est prévu par le responsable, le roulement d'entretien de chaque espace vert est de 4 semaines et en fonction de la météo la végétation a le temps de s'installer en 4 semaines.

Edith LEPINOUX : Est-ce que la commune peut demander à SEMES ?

Madame le Maire : La personne qui est en renfort saisonnier a été recrutée via SEMES.

Edith LEPINOUX : Est-ce que l'apprentissage peut être une solution ?

Madame le Maire : Je suis favorable à mettre en place l'apprentissage. Cependant, un apprenti n'est pas là pour remplacer un agent, il doit apprendre et être accompagné.

Brigitte BOUCHEZ : il faut donc travailler l'hypothèse de l'éco-pâturage.

Madame le Maire : Je ne pense pas que cette solution soit possible pour les bordures de route telle que l'avenue de Bretagne.

- **Annulation fermeture de classe :** Le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) a eu lieu le 28/06, la fermeture de classe annoncée en février a été annulée en prenant en considération les chiffres du mois de mai (186) par rapport à ceux de janvier (170). Cette décision du CTSD a été confirmée lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 05 juillet auquel participait Madame le Maire en tant que conseillère départementale. Madame le maire déplore le fait que les représentants des parents d'élèves aient voté contre même si ce choix visait à vouloir soutenir toutes les demandes d'annulation de fermeture.
- **Réunion DGAC :** Une réunion organisée par les services de la direction générale de l'aviation civile et les services de la navigation aérienne ouest le jeudi 07 juillet 2022 à la Charmille à Geneston. Cette réunion était destinée aux habitants des communes de la Chevrolière, St Colomban et Geneston afin de présenter le projet d'expérimentation du nouveau virage de survol de la Chevrolière. L'expérimentation aura lieu du 08 septembre au 08 novembre, des mesures de bruit vont avoir lieu avant et pendant l'expérimentation afin de constater les incidences sur le bruit auprès des habitants des 3 communes. La commune de St Philbert de Grand Lieu est également concernée mais le Maire a souhaité qu'une réunion se fasse à part.
- **Projet de jeunes Palestine :** 8 Palestiniens vont participer à un séjour à Clisson avec des jeunes de Geneston, ils arrivent à Geneston le 16 juillet et repartent le 23 juillet. A cette occasion, la diffusion du film « Jer Est » se fera à la Charmille le vendredi 22 juillet à partir de 20h30, cette diffusion est gratuite et ouverte à toute la population. Il ne s'agit pas d'une soirée politique.

9. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission actions économiques :** La réunion du 04 juillet s'est bien passée avec notamment la présentation de la manager de commerce et du service développement économique de Grand Lieu Communauté. Il y avait de nombreux nouveaux commerçants et/ou artisans. Madame le Maire tient à remercier Carine MOLLAT, manager de commerce de Grand Lieu Communauté, et Julien LIMOUSIN du service développement économique pour leur présentation et leur disponibilité.
- **Commission jeunesse et sport :** Le forum des associations se tiendra le samedi 27 août de 11h00 à 15h00 à la salle de sports.

- **Commission culture** : L'inauguration des pupitres patrimoniaux et de la balade a été une belle réussite. Quelques petits bémols en ce qui concerne les informations parues dans la presse, puisque qu'il est indiqué que monsieur Michel BOURNIGAL était présent, mais il est décédé depuis plusieurs années, ses enfants étaient présents et ravis de l'hommage rendu à leur père. De plus, la photo qui est parue dans le Ouest France montre le seul pupitre non reçu et bricolé par les services techniques, c'est dommage. Madame le Maire indique que les enfants de Monsieur BOURNIGAL ont été chagrinés de l'erreur parue dans le journal sur leur papa. La vice-présidente du conseil départemental en charge de la culture était présente, une cinquantaine de personnes a assisté à cette inauguration. Frédéric GLOTIN tient à remercier les élus de sa commission et présente ses félicitations à Auriane HEGRON pour tout le travail réalisé pour la création des pupitres et de la carte ainsi que pour l'organisation.
Le feu d'artifice du 13 juillet aura lieu aux environs de 23h00 et sera précédé des animations du comité des fêtes. Cette année comme l'an dernier, il sera interdit pour le comité des fêtes de vendre des boissons alcoolisées à emporter en application d'un arrêté préfectoral.

Nicolas MIGDAL : Le comité des fêtes ne pourra pas vendre de bière ?

Madame le Maire : Effectivement, sauf si des tables et des chaises sont installées avec un service à table. C'est une décision du préfet que le comité des fêtes doit appliquer et respecter sous peine de sanction.

- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : le conseil d'école a eu lieu le 30 juin ; un point a été fait sur les inscriptions au restaurant scolaire, il manque encore de nombreuses inscriptions sur le portail familles ; le comité de pilotage TAP s'est réuni le 23 juin pour faire le bilan de l'année scolaire, à la rentrée les inscriptions reprendront à la normale ; le comité de pilotage du RPE s'est réuni le 28 juin et a fait le point sur le nombre des assistantes maternelles (41 à Geneston, 35 au Bignon et 28 à Montbert), un nom a été donné au RPE c'est le Pas à pas, le prochain comité de pilotage se tiendra à Geneston le 08 novembre ; Les petits clowns (AFRG) ont de nombreuses inscriptions pour les vacances estivales ; la commission a proposé des noms pour le bâtiment qui accueille le RPE, le LAEP, et les rencontres des petites mains, le bureau municipal a validé le nom de Carrousel ; depuis son ouverture le LAEP a accueilli 17 familles ; les associations de parents d'élèves participeront au world cleanup day « Nettoyons Geneston » le 17 septembre.
- **Groupe de travail sur la vidéoprotection** : le groupe de travail s'est réuni le 06 juillet, la gendarmerie a fait la présentation de son diagnostic sur la vidéoprotection. La prochaine réunion du groupe de travail est prévue début septembre afin de valider les lieux prioritaires, puis le cahier des charges pourra être rédigé pour la fourniture et la pose des caméras, la gendarmerie accompagnera la commune jusqu'à la réalisation finale du projet. Les 1ères caméras devraient être installées en 2023. La gendarmerie a indiqué que la commune de Geneston a un taux faible de délinquance.
- **Groupe de travail territoire intelligent** : Le groupe de travail réfléchit sur le choix d'une application pour smartphone, des rencontres sont prévues en septembre avec plusieurs prestataires.

Séance levée à 21h55

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 22 septembre 2022 à 20h30